



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lignes directrices pour la constitution des centres de vaccination

Les lignes directrices formulées dans le présent document visent à fixer le cahier des charges minimal à respecter pour la mise en place rapide de centres de vaccination, adossé à un établissement de santé pivot approvisionné à ce stade par le vaccin Pfizer/BioNTech, sans préjudice d'autres modalités de vaccination qui seront mises en place ultérieurement au cours de la campagne.

1. Rappel du calendrier de déploiement

- **Dès réception des doses dans l'établissement de santé pivot** : mise en service d'un centre de vaccination par département adossé à l'établissement de santé pivot du territoire. L'adresse de ce centre de vaccination doit être communiqué au ministère des solidarités et de la santé (secrétariat général) pour le 4 janvier 2021 dans la soirée.
- **A compter du 11 janvier 2020** : mise en service de deux centres de vaccination complémentaires par département, alimentés par l'établissement de santé pivot du territoire et associant étroitement les professionnels de ville. L'adresse de ces centres doit être communiquée au ministère des solidarités et de la santé (secrétariat général) pour le 8 janvier 2021 dans la soirée.

2. Prérequis principaux pour constituer un centre de vaccination

- Être adossé à un établissement de santé pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech (flux B) afin de réduire au maximum les contraintes logistiques liées à la sécurité sanitaire du vaccin.
- Être bien identifié, facile d'accès et offrir les conditions d'accessibilité au public.
- Être doté d'un système de prise de rendez-vous, qui peut être une solution commerciale déjà déployée, communiqué largement aux personnes concernées par la phase actuelle de la stratégie vaccinale.
- Être doté d'espace suffisant pour pouvoir accueillir du public en toute sécurité dont un espace de confidentialité permettant de mener l'entretien pré-vaccinal si celui-ci n'a pas été réalisé auparavant.
- Disposer d'un point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique.
- Garantir le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, en disposant de matériel à usage unique et en possédant un contrat d'élimination des déchets d'activités de soin à risque infectieux.
- Disposer d'un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins à risque infectieux dans des conteneurs de sécurité.
- Avoir un accès au réseau internet et le matériel nécessaire au secrétariat dont un ordinateur ; pour les professionnels de santé réalisant la consultation de prévacination ou la vaccination, il sera nécessaire de se connecter au téléservice « Vaccin Covid » qui sera accessible à travers AmeliPro. Les éléments relatifs au déploiement du SI Vaccin Covid avec les différents tutoriels figurent dans le lien suivant :

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid>.

- Avoir un accès téléphonique immédiat pour joindre le SAMU.
- Disposer d'un système de redondance électrique (groupe électrogène) pour pallier le risque de rupture d'alimentation du réfrigérateur.

3. Focus sur l'approvisionnement et les modalités de conservation des vaccins

Les vaccins et le matériel de vaccination seront mis à disposition par l'établissement de santé pivot.

L'entreposage des vaccins doit respecter les règles suivantes :

- Le réfrigérateur +2 à +8° doit être placé dans un lieu inaccessible au public et/ou sécurisé (si possible situé dans une pièce sous alarme et impérativement dont l'accès est limité et contrôlé) ;
- Le réfrigérateur est muni d'un thermomètre permettant le contrôle de la température interne (à minima les températures maximum et minimum). Les vaccins doivent être conservés entre + 2° et + 8 °. Trois fois par jour, le médecin ou l'infirmier vérifie la température du réfrigérateur, la note sur la feuille de surveillance et signe la feuille.
- Aucun vaccin ne doit être stocké dans le réfrigérateur d'un centre de vaccination le week-end, sauf si des vaccinations sont prévues le samedi ou le dimanche (ceci en raison d'une éventuelle panne d'alimentation électrique). En raison des conditions de stabilité du vaccin, limitées à 5 jours après décongélation, les vaccins non utilisés ne peuvent pas être renvoyés à la pharmacie. Ils peuvent être utilisés le cas échéant pour vacciner des professionnels de santé ou personnes volontaires ne relevant pas de la population cible, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé.

4. Focus sur le matériel nécessaire pour le fonctionnement du centre de vaccination

- Pour le reconditionnement : seringues, aiguilles et ampoules de sérum physiologique à 0,9%(Pfizer).
- Pour le prélèvement et l'injection : seringues et aiguilles et éventuellement seringues pré-serties.
- Les documents d'information : RCP et notice du vaccin, portfolio à destination des professionnels de santé¹.
- Un réfrigérateur dédié et sécurisé.
- Un placard fermé à clef, meuble (sécurisé) pour stocker le matériel de préparation et d'injection des vaccins (seringue, aiguilles, ampoules de sérum physiologique, alcool, compresses...).
- Une table d'examen et de fauteuils.
- Une trousse de première urgence (adrénaline et matériel d'injection) pour assurer la prise en charge d'urgence en cas d'effet secondaire immédiat après la vaccination².

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers-et-pharmaciens>

² Voir la fiche Anaphylaxie du portfolio à destination des professionnels de santé.

5. Focus sur l'équipe nécessaire au fonctionnement du centre de vaccination

Le centre de vaccination doit disposer de ressources humaines dédiées pour assurer les séances de vaccination et permettre une ouverture du centre au moins 6 jours sur 7.

Une « unité de vaccination » est constituée *a minima* du personnel suivant : un médecin et un(e) infirmier(e), un(e) secrétaire.

Les locaux sont adaptés au flux de patients que l'équipe peut prendre en charge.

Les équipes de vaccination doivent dans la mesure du possible associer des professionnels hospitaliers, de ville ou des collectivités territoriales afin de pouvoir augmenter les capacités de vaccination sur un territoire.

Il sera proposé aux professionnels de ville volontaires de participer au fonctionnement des centres de vaccination sur la base des mêmes modalités de rémunération que celles mises en place pour la vaccination en EHPAD (rémunération forfaitaire via des vacations).

Les séances de vaccination sont assurées par un médecin, ou par un(e) infirmier(e) sous réserve de la présence d'un médecin sur le site.

La consultation prévaccinale doit pouvoir être effectuée sur place, dans le centre de vaccination, et être immédiatement suivie de la vaccination.

6. Suivi post-vaccinal et pharmacovigilance

Après l'injection, le professionnel de santé enregistre dans Vaccin Covid les informations de traçabilité.

En cas d'impossibilité d'accéder à Vaccin Covid au moment de l'injection, les informations doivent être notées pour être enregistrées plus tard dans le téléservice (les vaccinations peuvent être enregistrées dans Vaccin Covid après l'injection, même si cela reste déconseillé).

Plus globalement, le portfolio « Vaccination anticovid à destination des professionnels de santé » rappelle l'organisation de la pharmacovigilance. L'ensemble des documents utiles peut être trouvé à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/>.